

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.152

Séance du **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 9 décembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICCHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

3 absents :

MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur la commune de Vétraz-Monthoux : approbation

La convention de coordination entre la police municipale de Vétraz-Monthoux et les forces de sécurité de l'État, d'une durée de trois ans, arrivera à échéance en mars 2026

Les conventions de coordination portent notamment sur la nature et les lieux d'intervention (constatation d'infractions, prévention routière, manifestations sur voie publique) et les modalités de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État (effectifs, armement, partage d'informations, moyens de communication, prêt de matériel, vidéoprotection).

En l'absence d'une telle convention, l'armement des policiers municipaux serait interdit et leurs missions de police municipale seraient restreintes, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la collectivité.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention. Cette dernière intégrera diverses mises à jour liées aux évolutions de la collectivité (notamment l'actualisation de la liste des établissements scolaires dont la police municipale assure la surveillance ou encore les autorisations de port d'arme).

N° 2025.152

Ainsi que le prévoit l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, la convention sera signée par le Maire, le Préfet et le Procureur de la République.

En effet, « *Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale (...), une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État est conclue entre le Maire de la commune (...), le représentant de l'État dans le département et le Procureur de la République territorialement compétent.* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la nouvelle convention de coordination, en annexe de la présente délibération, entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État sur la commune d'Annemasse, laquelle sera signée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains et Monsieur le Maire,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 17 décembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 19/12/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.